

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 22 août 2025 et sous la présidence de M. Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Pascal BOREL, Sylvie BRUN, Xavier CIOT, Olivier COUDERT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Pauline FROISSANT, Marc GHIRONI, Geneviève GIACOMETTI, Pascal JAYMOND, Patrick LAURENS, Denis MUSARD, Julie NEGRO, Anne PAROLA, Audrey PÉRRIN, Mary TRAPANI.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Fabien CALONEGO, pouvoir donné à Bernard DURAND
Hélène GENTIL, pouvoir donné à Julie NEGRO
Guillaume MONTANER, pouvoir donné à Xavier CIOT

Frédéric GIRARDOT, pouvoir donné à Sylvie BRUN
Denis MUSARD, pouvoir donné à Marc GHIRONI
Céline VIAL, pouvoir donné à Mary TRAPANI

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Denis ARNOUX

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Denis ARNOUX

Approbation du procès-verbal de séance du 23 juillet 2025 : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR
--

Délibération n°2025 – 106

Souscription d'un prêt auprès de La Banque Postale – Budget Principal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de financer certains travaux indispensables, il apparaît opportun de recourir à un prêt d'un montant de 850 000,00 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale, il est proposé de signer un contrat de prêt avec ladite banque aux conditions suivantes :

Article 1

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	850 000,00 €
<u>Score Gissler :</u>	1A
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	15 ans
<u>Objet du présent financement :</u>	financer les investissements 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<u>Montant :</u>	850 000,00 €
<u>Versement des fonds :</u>	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/10/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	Taux fixe de 3,64 %
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéance d'amortissement et d'intérêts :</u>	Périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement :</u>	Constant

Remboursement anticipé :

Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement :

0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord pour** la souscription d'un prêt pour un montant de 850 000 euros (huit cent cinquante mille euros) dans les conditions ci-dessus présentées ;
- **Autorise le Maire** à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline FAYARD précise que le score Gissler « 1A » traduit la reconnaissance de la Ville de La Mure comme un créancier fiable et une collectivité bien gérée. Ce bon niveau de notation constitue un gage de confiance et permet à notre commune de poursuivre ses investissements, ce qui est particulièrement important dans le contexte actuel d'instabilité politique et d'incertitude financière actuel.

Délibération n°2025 – 107

Décision modificative n°2 – Budget Général

(Annule et remplace la délibération n°2025 – 089 du 23 juin 2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Décision modificative n°2

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	215738	921	Achat Linder		192 000,00 €		
	1641		Emprunt				172 000,00 €
024			Produits Cessions Immobilisations				20 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline FAYARD indique que cette décision budgétaire modificative répond à une demande de la trésorerie, liée à la régularisation d'écritures automatiques. Il s'agit d'un simple ajustement comptable, sans impact sur l'équilibre global du budget de la commune.

Délibération n°2025 – 108
Décision modificative n°3 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section investissement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
16	1641		Emprunt				250 000,00 €
21	21318	910	Pumptrack		50 000,00 €		
21	21318	843	Maison des Solidarités		59 700,00 €		
21	215758	544	Matériels équipements : lame de déneigement		12 000,00 €		
21	21315	468	Matériels informatiques : migration exchange		6 000,00 €		
21	21314	922	Extension mur escalade		49 000,00 €		
21	21314	923	Peinture fresque complexe sportif		18 000,00 €		
21	21318	924	Démolition maison rue Traversine		42 000,00 €		
21	21311	925	Réfection bureau secrétariat		10 000,00 €		
21	21314	504	PPA Sports		3 300,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline FAYARD précise que cette décision modificative a pour principal objet d'abonder le budget consacré au Pump Track à hauteur de 150 000 €. Elle rappelle que d'autres opérations sont également engagées ou à venir, notamment les travaux en cours à la Maison des Solidarités, le remplacement de la lame de déneigement, la migration des adresses de messagerie, l'extension du mur d'escalade, la réalisation de la fresque au complexe sportif Jean-Morel, les travaux de démolition de la MJC ainsi que la rénovation du secrétariat.

Délibération n°2025 – 109
Décision modificative n° 4 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section investissement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	2152	885	Aménagement cour des Capucins	1 429,18 €			
23	2315	875	Peinture couloir Capucins	3 756,08 €			
21	21311	919	Réfection et modification espace accueil ados MAB		1 980,00 €		
23	2315	470	PPA Equipements scolaires		3 205,26 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline FAYARD indique que cette décision modificative vise à solder une opération, afin de réaffecter les crédits correspondants sur deux lignes budgétaires au profit des actions menées par la commission municipale « Scolaire et Jeunesse ».

Délibération n° 2025 – 110

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – 2026 - 2031

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté vise, à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'Etat et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des EPCI, depuis le 1er janvier 2017 pour « l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil » avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, un nouveau schéma a été établi pour la période 2025 à 2031 (cf annexe à la présente délibération).

Ce schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Il détermine, pour une durée de six ans, les secteurs géographiques d'implantation, la nature, le nombre et la capacité des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs à réaliser ou à réhabiliter afin d'assurer l'accueil des gens du voyage dans des conditions conformes aux obligations légales.

La validation de ce schéma conditionne la mise en œuvre des actions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire départemental et engage les communes et intercommunalités concernées.

Ainsi, il incombe au Conseil Municipal de rendre un avis.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2025-2031.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle que la compétence relative à l'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de communes de la Matheysine (CCM). Il souligne toutefois que la loi impose de consulter régulièrement les communes membres concernées par une aire d'accueil implantée sur leur territoire, afin qu'elles puissent renouveler leur accord. Le Conseil municipal est donc invité à approuver le schéma d'accueil des gens du voyage, préalable nécessaire à sa transmission au Département de l'Isère.

Délibération n°2025 – 111

TE38 – Travaux sur des réseaux de distribution publique d'électricité

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la réfection de la Rue des Alpes, la commune prévoit l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité.

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux en annexe, intitulée :

Collectivité : **COMMUNE MURE (LA)**

Affaire n° : **25-002-269 – Enfouissement BT/TEL – Rue des Alpes**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	127 314 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	71 429 €

La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	2 455 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	53 430 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,
- de l'obligation 'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

▪ Prix de revient prévisionnel :	127 314 €
▪ Financements externes	71 429 €
▪ Participation prévisionnelle de la commune :	55 885 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **53 430 €**
- **Dit** que le montant de ladite participation sera engagé au budget de la Commune. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025 – 112

TE38 – Travaux sur le réseau de télécommunications

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la réfection de la Rue des Alpes, la commune prévoit l'enfouissement du réseau France Télécom.

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux en annexe, intitulée :

Collectivité : **COMMUNE MURE (LA)**

Affaire n° : **25-002-269 – Enfouissement BT/TEL – Rue des Alpes**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	11 233 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	3 066 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 196 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 971 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

- de l'obligation 'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : **11 233 €**
 - Financements externes **3 066 €**
 - **Participation prévisionnelle de la commune :** **8 167 €**
(Frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **6 971 €**
- **Dit** que le montant de ladite participation sera engagé au budget de la Commune. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde).

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire précise que cette délibération vise à entériner les travaux sur le réseau de télécommunications, nécessaires à l'enfouissement des réseaux dans le cadre du réaménagement de la rue des Alpes. La Ville de La Mure s'engage, à ce titre, à verser à TE38 les fonds correspondants sous la forme d'un fonds de concours.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre intervention n'étant formulée, la séance est levée.